



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Service Habitat, Logement
et Renouvellement Urbain

Bureau Accessibilité

Pièces jointes : Rapport d'activités 2011

Affaire suivie par :

martine.deschamps@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 77 – **Télécopie :** 03 44 06 50 01

Objet : Réunion de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité

Beauvais, le 16 février 2012

Le Directeur départemental des Territoires

à

Préfecture de l'Oise

Monsieur le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

1 Place de la Préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint le rapport d'activités 2011 de la sous commission départementale pour l'accessibilité, en vue de la réunion de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du jeudi 22 mars 2012.

L'Adjoint au Directeur
départemental des Territoires

Lionel FRAILLON



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Beauvais, le 16 février 2012

Service Habitat, Logement
et Renouvellement Urbain

Mission Accessibilité

martine.deschamps@oise.gouv.fr
Tel : 03.44.06.50.77

RAPPORT ANNUEL 2011 D'ACTIVITÉ DE LA SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION

- Monsieur BIGOT Joël
Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain, par intérim
Représentant le directeur départemental des Territoires,

- Madame MILLE Charlyne, Madame BALLIGNY Françoise, Madame VALENTIN
Christine,
Représentant le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

- Monsieur COUDRE Alain,
Représentant l'Association des Paralysés de France, suppléé par Monsieur BOURGOIN
Daniel,
- Monsieur CAVEL Gérard,
Représentant l'association « Abrachekor », suppléé par Monsieur BELHAJ SAIF
Abdelouadoud,
- Madame MICHEL Joëlle,
Représentant l'association « Picadev », suppléée par Monsieur MICHEL Gérard,
- Madame PLEUTIN Marielle,
Représentant l'association « Adapei », suppléé par Madame CABANNE,

- Monsieur SOURBET Frédéric,
Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, suppléé par Mme
DESESSART Béatrice

- Monsieur BATARD Marcel,
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, suppléé par Mme
CAULIER Olivia,

Il est rappelé que la Sous Commission Départementale a pour mission principale d'émettre un avis sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, quelle que soit leur catégorie, d'instruire les demandes de dérogation pour les logements, les lieux de travail, les transports et la voirie, d'effectuer les visites d'ouverture des ERP de 1^{ère} catégorie mais également de conseiller les architectes, les communes et les pétitionnaires sur la réglementation accessibilité.

FONCTIONNEMENT DE LA SOUS COMMISSION

- Madame DESCHAMPS Martine,

du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain de la DDT,
Responsable de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,
Responsable du Bureau Accessibilité, Correspondant Accessibilité,

est chargée de la gestion du bureau accessibilité, d'assurer une bonne coordination entre les différents acteurs de l'accessibilité, de la préparation et de la présentation des rapports à la sous commission, de la notification des décisions prises, de l'animation des réunions conseil et de son organisation, de la participation aux visites d'ouverture des ERP de 1 ère catégorie, de l'information générale auprès des différents partenaires de l'accessibilité (participation visites et diagnostics conseil, commissions communales) mais également de l'instruction des dossiers envoyés pour avis par les instructeurs des services urbanisme (communes ou services DDT), de la notification des dossiers d'incomplets (demande de pièces complémentaires) ou de non concernés.

- Madame LACHANT Corinne,

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,

- Madame LAMART Christine, (prise de poste au 01 novembre 2011)

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,

sont chargées principalement de l'instruction des dossiers envoyés pour avis par les instructeurs des services urbanisme (communes ou services DDT), de la notification des dossiers d'incomplets (demande de pièces complémentaires) ou de non concernés et de la notification des décisions prises.

L'activité 2011 a été marquée :

- Par la continuité du Plan d'actions Accessibilité au sein de la DDT.
- Par le renforcement à la participation à des visites de chantier ou à des demandes de « diagnostic conseil », en binôme avec les associations et avec les référents accessibilité des Services d'Aménagement Territoriaux.
- Par une demande croissante de participation aux commissions communales.
- Par l'accentuation du rôle de conseil au sein du Secrétariat départemental de la sous commission accessibilité à la DDT (échanges de plans, de projets par mail importants) mais également dans chacun des trois services d'aménagement territoriaux auprès des collectivités locales.
- Par la poursuite des « réunions conseil » à Compiègne, en collaboration avec le référent du SAT et les associations.
- Par une plus grande implication des Maires au sein de la sous commission (présence ou envoi d'avis motivé lors du passage des dossiers).
- Par un suivi des renseignements collectés lors des « Journées Territoriales de l'Accessibilité » afin d'établir un suivi continu du constat d'accessibilité du territoire.
- Par la continuité des visites sur les établissements de 5ème catégorie sur Beauvais en association avec la ville et l'APF.

L'année 2012 marquera

- L'accentuation du rôle de conseil auprès des collectivités locales par les trois services d'aménagement territoriaux (Beauvais, Compiègne et Senlis), principalement au niveau de la voirie et des diagnostics.
- La poursuite de la sensibilisation auprès des partenaires extérieurs (architectes, élus, particuliers ...).
- En collaboration avec la ville de Beauvais et l'APF, la continuité des visites de contrôle sur les Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.
- Le renforcement de l'instruction des dossiers avec l'arrivée de Mme Lamart Christine au bureau Accessibilité.
- La collaboration renforcée avec de nouveaux partenaires techniques comme la Fédération Française du Bâtiment et la Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

I) EXAMEN DES DOSSIERS

A) Réunions

- Réunions Conseil :

Le Secrétariat de la Sous Commission a organisé **12 « Réunions Conseil »** durant l'année 2011 à Beauvais et **4 réunions** à Compiègne. Pendant celles ci, **43 avis** ont été émis.

Ces réunions sont composées des membres des associations et du Secrétariat de l'accessibilité handicapés, qui en assure l'organisation, l'animation et les compte rendus.

Au cours de ces réunions, des architectes et des pétitionnaires, viennent présenter leur projet en amont du dépôt de dossier ou suite à un avis défavorable. Ces réunions permettent de discuter des modifications à apporter au dossier en vue de respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité et ainsi garantir l'obtention d'un avis favorable par la Sous Commission.

En complément de ces réunions et compte tenu du nombre important de demandes, le Secrétariat continue malgré tout à recevoir de façon ponctuelle des architectes ou des pétitionnaires. Il répond également aux nombreux mails traitant de projets d'accessibilité.

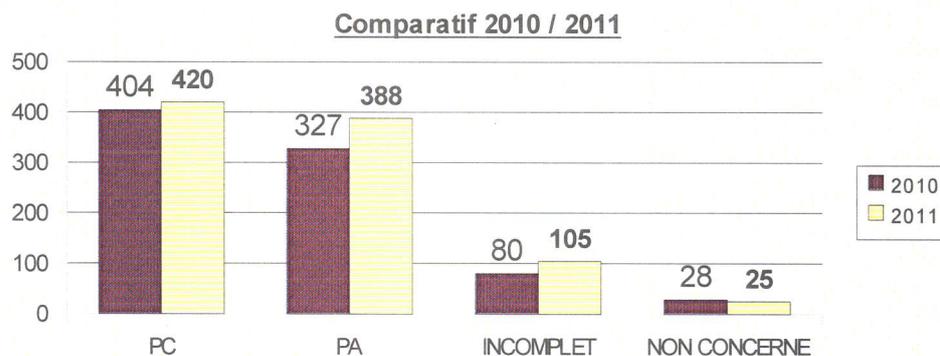
Du fait du nombre croissant de demandes de renseignements, le Secrétariat Accessibilité Handicapés a donc donné, en dehors de ces rendez vous « programmés », **122 avis** pendant les Sous Commissions Accessibilité et **32 avis** en rendez vous individuel.

REUNIONS CONSEIL	43 AVIS
SOUS COMMISSIONS ACCESSIBILITE	122 AVIS
RENDEZ VOUS INDIVIDUELS	32 AVIS
TOTAL 2011	197 AVIS

Il est à noter que les associations présentes en Sous Commission, sont également représentées dans toutes ces réunions. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité.

Cet effort sera poursuivi en 2012.

La répartition des **938 dossiers en 2011** est la suivante :

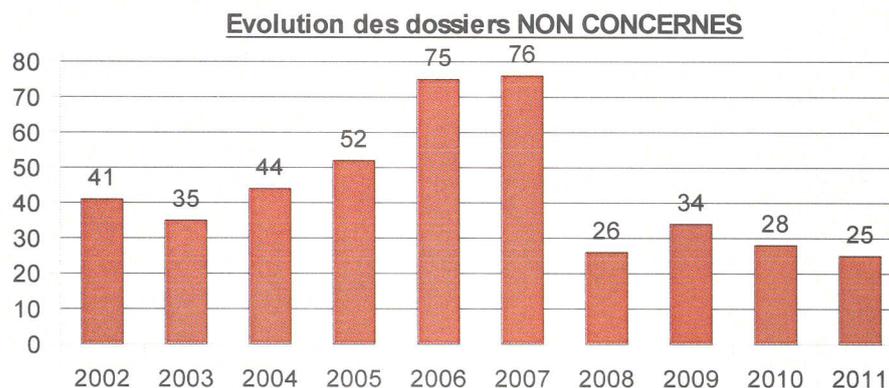


1) Dossiers « NON CONCERNÉ »

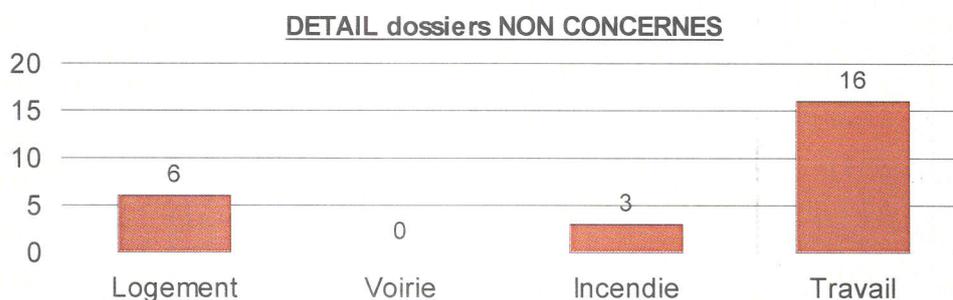
Ainsi, **25 dossiers** transmis pour avis par les collectivités publiques et par les instructeurs DDT ont été envoyés indûment au Secrétariat de la Sous Commission.

Celui ci a dû néanmoins les étudier pour déterminer la nécessité de les présenter en sous commission. Il s'agit d'aménagements d'établissements recevant du public qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, de lieux de travail, de mise aux normes incendie et de logements collectifs ou individuels, sans demande de dérogations. Ces dossiers ne relèvent donc pas de la décision de la Sous Commission.

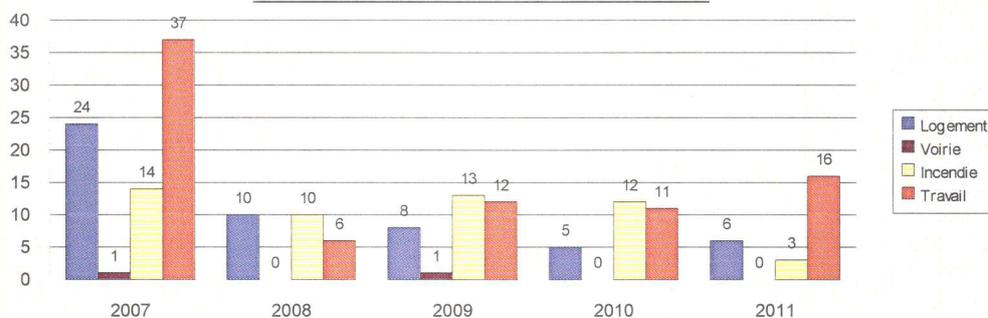
Le nombre de dossiers de « Non Concerné » en 2011 est en légère baisse depuis 2009.



La répartition des 25 dossiers « Non Concerné » pour 2011, s'établit comme suit :



Suivi Non Concerné de 2007 à 2011



2) Dossiers « INCOMPLET »

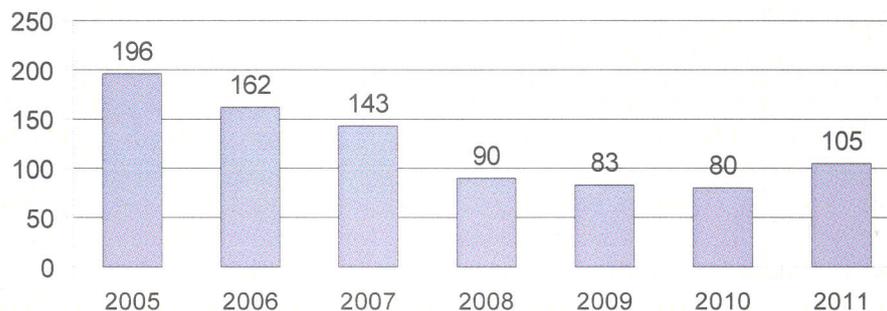
105 permis de construire ou autorisation de Travaux ont fait l'objet d'un avis préalable sous forme de lettre d'incomplet mentionnant à la fois les imprécisions du dossier mais aussi les différents points non conformes à la législation : Il s'agit d'une procédure interne de traitement des dossiers introduite en 2004, faisant suite à la demande de notre service urbanisme.

L'expérience montre, que cette démarche d'information des architectes et des pétitionnaires dans le mois qui suit le dépôt du dossier, est efficace et les incite à revoir ou à améliorer le projet.

Suite à la réforme de l'Application du Droit des Sols en vigueur depuis le 01 octobre 2007, les demandes d'incomplet sont désormais traitées par le secrétariat de l'accessibilité de la DDT, dans un délai allant de 1 à 4 jours.

On constate pour 2011 une légère hausse concernant le traitement des dossiers d'Incomplet.

Nombre total annuel d'incomplet

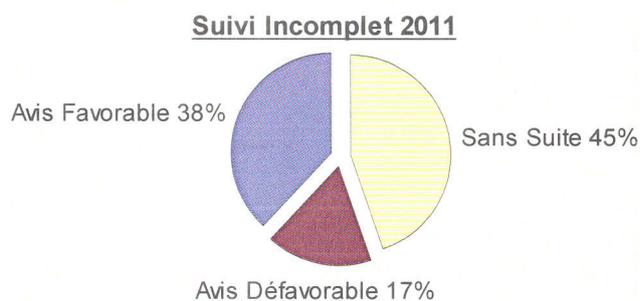


Depuis le 01 janvier 2008, un SUIVI des dossiers d'Incomplet a été mis en place.

Sur les 105 dossiers d'incomplet étudiés en 2011 :

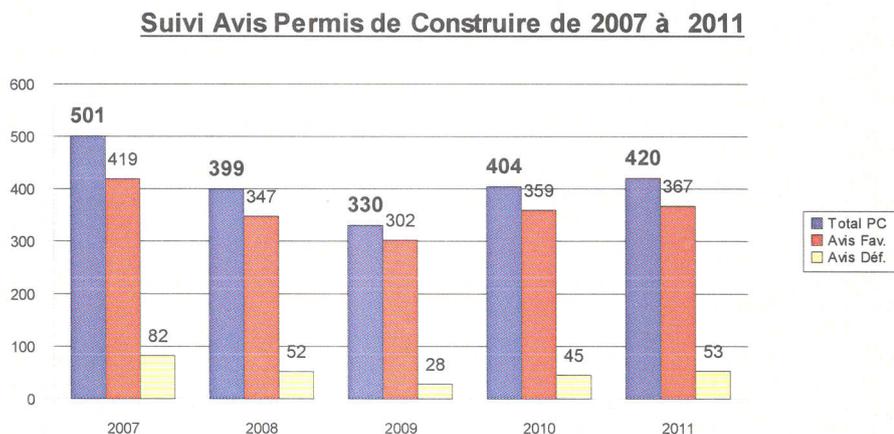
- 58 sont passés en Sous Commission Accessibilité après réception des pièces complémentaires demandées (55.24%) (40 avis favorables et 18 avis défavorables).

- 47 sont toujours classés en avis d'incomplet (44.76%)



3) Dossiers de « PERMIS DE CONSTRUIRE » portant sur un Total de 420 Permis de Construire (404 en 2010).

- **367** Permis de Construire ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) (**87,38%**)
- **53** Permis de Construire ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas les différentes normes d'accessibilité (**12,62%**).

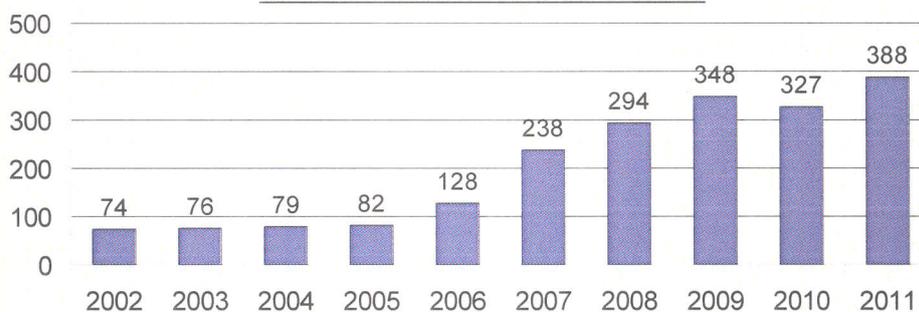


Il est à noter une hausse régulière du nombre de Permis de Construire depuis 2009.

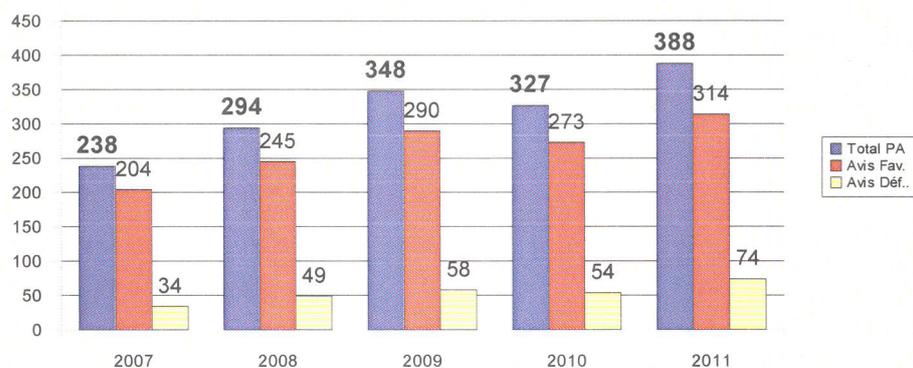
4) Dossiers d'« AUTORISATION DE TRAVAUX » portant sur un total de 388 dossiers (327 en 2010).

- **314** Autorisation de Travaux ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) (**80,92%**).
- **74** Autorisations de Travaux ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas de toute évidence les différentes normes d'accessibilité (**19,08%**).

Evolution Autorisations de Travaux



Suivi Autorisations de Travaux de 2007 à 2011

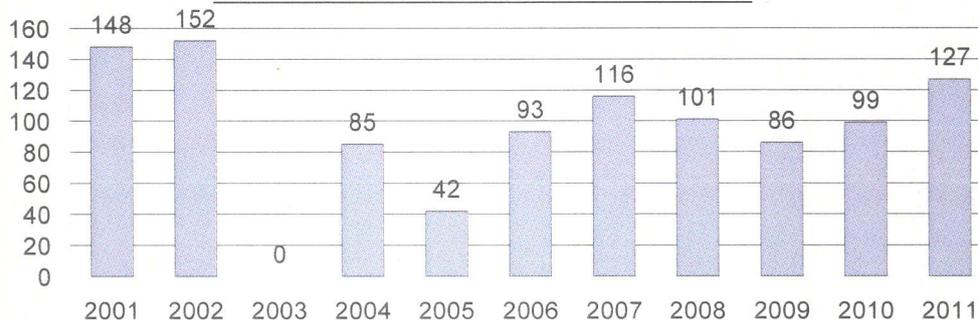


Après une forte augmentation des Autorisations de Travaux de 2007 à 2009 et une légère baisse en 2010, on constate à nouveau, une forte hausse des dossiers en 2011. 61 dossiers ont été étudiés en plus en 2011 ce qui équivaut à une augmentation de 18,65%.

5) La répartition globale des 808 AVIS concernant les dossiers instruits en 2011 (Permis de Construire et Autorisation de Travaux) s'établit comme suit :

- **681** dossiers ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet). **(84.28%)**
- **127** dossiers ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas les différentes normes d'accessibilité. **(15.72%)**

Evolution nombre d'AVIS DEFAVORABLES



Depuis 2009, on constate une hausse des avis défavorables. En 2011, 28 avis supplémentaire par rapport à 2010, ce qui équivaut à une hausse de 28.28 %.

Depuis 2008, la mise en place des réunions « Conseil » destinée à sensibiliser, le plus en amont possible les particuliers, les architectes et les maîtres d'ouvrages aux normes d'accessibilité handicapés, a permis un suivi plus précis des avis défavorables.

Depuis le début de l'année 2009, un grand nombre d'envoi de projets se fait par mail. Une présentation des plans envoyés est ainsi faite aux membres de la sous commission pour avis. Des modifications peuvent ainsi être apportées au dossier avant le dépôt officiel en Mairie. Les envois de mails sont en augmentation constante depuis leur mise en place en 2009.

6) Le Suivi des Avis Défavorables :

Sur les 127 AVIS DÉFAVORABLES émis en 2011 :

- 76 sont passés en avis favorables soit 59.85%
- 51 avis n'ont pas été levés ou sont restés en défavorable soit 40.15%

Sur les 127 AVIS DÉFAVORABLES émis en 2011 :

- 108 concernent les ERP de 5^{ème} catégorie soit 85.05%
- 19 concernent les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie soit 14.95%

7) Les Demandes de Dérogations :

La réglementation concernant les dérogations a changé depuis le 21 juillet 2009, suite à la décision prise par le Conseil d'État.

Désormais, aucune dérogation ne peut plus être accordée sur du neuf (bâtiment d'habitation collectif, maison individuelle et ERP neufs).

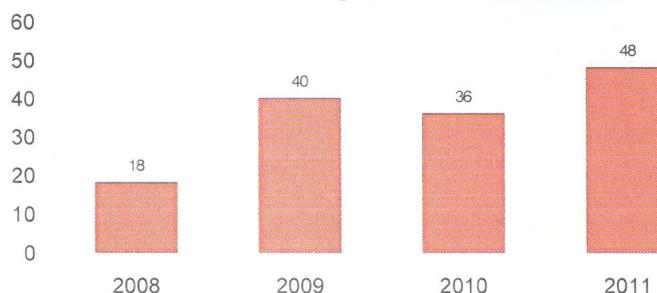
En 2011, 54 dérogations ont été demandées.

Sur ces 54 demandes, 48 ont été accordées au cours des Sous Commissions Accessibilité. (1 voirie et 47 ERP), ce qui équivaut à 88,90 % d'avis favorable.

Les dérogations accordées concernent essentiellement des mis en place de plateforme élévatrice ou d'installation de rampe trait d'union.

En 2010, 36 dérogations avaient été accordées sur 48 demandées (75%).

Evolution des dérogations de 2008 à 2011



II) VISITES D'OUVERTURE

La réglementation prévoit des visites d'ouverture ou de réouverture après travaux pour les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie.

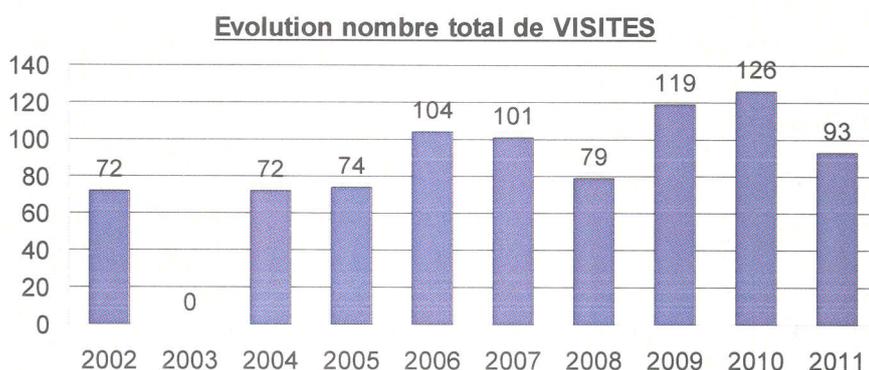
Il est rappelé que les permis de construire, déposés depuis le 01 janvier 2007, ne font plus l'objet d'une visite préalable, sauf demande du Maire.

A l'issue des travaux soumis à permis de construire, le maître de l'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte (à l'exclusion de celui qui a conçu le projet), une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité.

Pour les autorisations de Travaux de 1ère à 4ème catégorie, les visites restent obligatoires. A la fin des travaux, les communes doivent impérativement avertir les services concernés afin de programmer les visites d'accessibilité pour ces établissements.

A la demande du Maire, des visites peuvent être programmées pour des établissements de 5ème catégorie.

93 dossiers étudiés, ont fait l'objet d'une **visite préalable à l'ouverture en 2011** (Autorisation de Travaux et Permis de Construire antérieurs au 01 janvier 2007).



Durant cette année 2011, les différentes commissions d'accessibilité ont donc procédé à **93 visites** réparties comme suit :

a) Visites d'établissements de 1ère catégorie :

La Sous Commission Départementale a procédé à **31 visites** (36 en 2010) d'établissements de 1ère catégorie, qui ont donné lieu à :

- 22 Avis Favorables (70,96%)
- 6 Avis Défavorables (19,36%)
- 3 Avis Différé (9,68%)

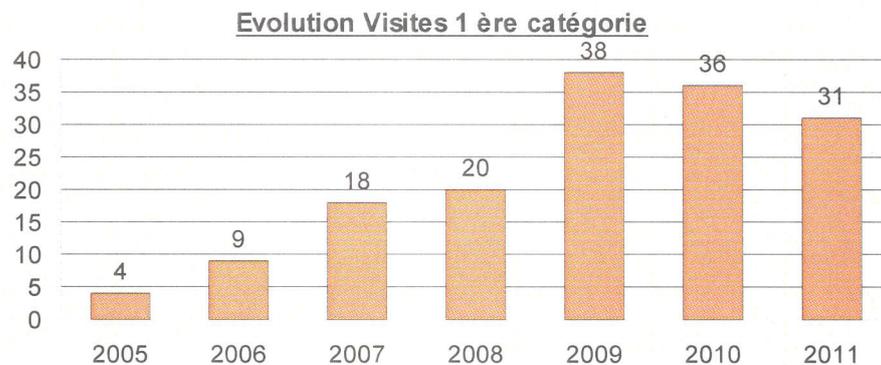
Suivi des avis défavorables :

Depuis le 01 janvier 2008, un suivi des avis défavorables lors des visites d'ouverture de 1ère catégorie, a été mis en place. Des « contre visites » sont programmées afin de vérifier la réalisation des travaux demandés et de lever ces avis.

2 « contre visites » de 1ère catégorie ont été réalisées en 2011 (5 en 2010).

Sur les **2 CONTRE VISITES** :

- 2 sont passés en Favorables soit 100 %



Il est regrettable que peu de demande de visites de 1ère catégorie soit faite par la voie réglementaire. En effet, depuis 2008, ces visites se font essentiellement grâce à des relances téléphoniques du bureau accessibilité de la DDT de l'Oise, auprès des communes concernées.

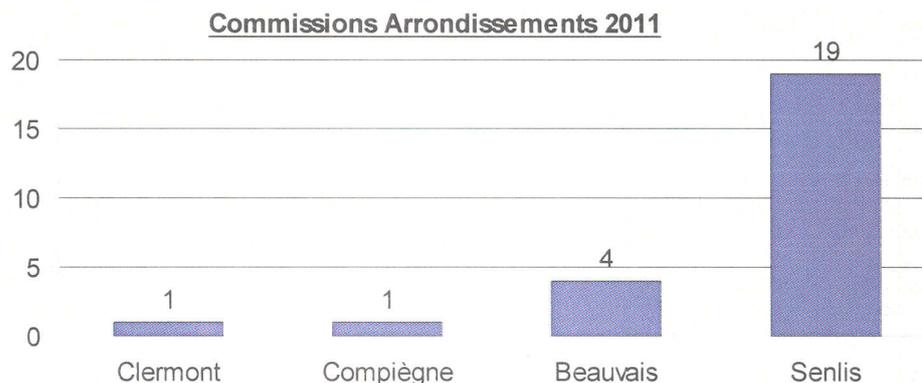
Ainsi ces chiffres ne représentant pas la totalité des visites obligatoires.

b) Visites d'établissements de 2 ème à 4 ème catégorie :

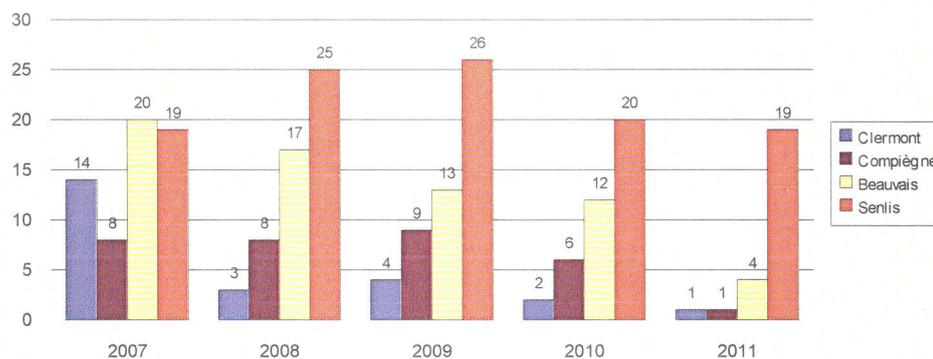
1) **25 visites d'ouverture** ont été effectuées par les commissions d'arrondissement :

- BEAUVAIS : **4 visites** avec 3 Avis Favorables et 1 Avis Défavorable
- CLERMONT : **1 visite** avec 1 Avis Favorable
- COMPIÈGNE : **1 visite** avec 1 Avis Favorable
- SENLIS : **19 visites** avec 12 Avis Favorables, 4 Attestations et 3 fin de travaux

(52 visites avaient été effectuées en 2009 et 40 en 2010).



Comparatif Commissions Arrondissement 2007 - 2011

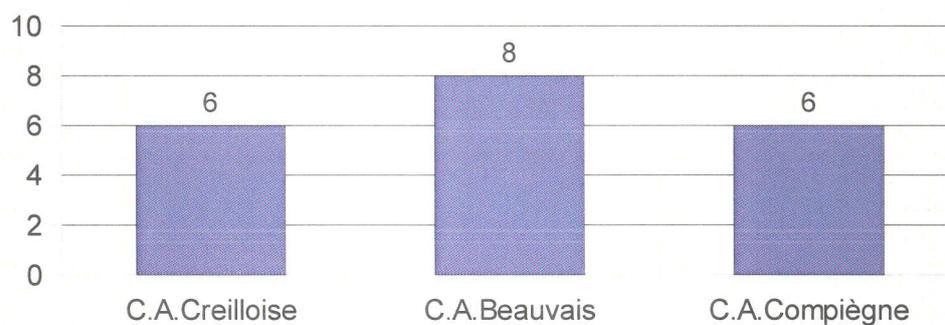


2) **20 visites d'ouverture** ont été effectuées par les commissions communales et intercommunales :

- BEAUVAIS : **8 visites** avec 8 Avis Favorables
- COMPIÈGNE : **6 visites** avec 6 Avis Favorables
- AGGLOMÉRATION CREILLOISE (Creil – Montataire – Nogent – Villers Saint Paul) : **6 visites** avec 4 Avis Favorables et 2 Avis Différés

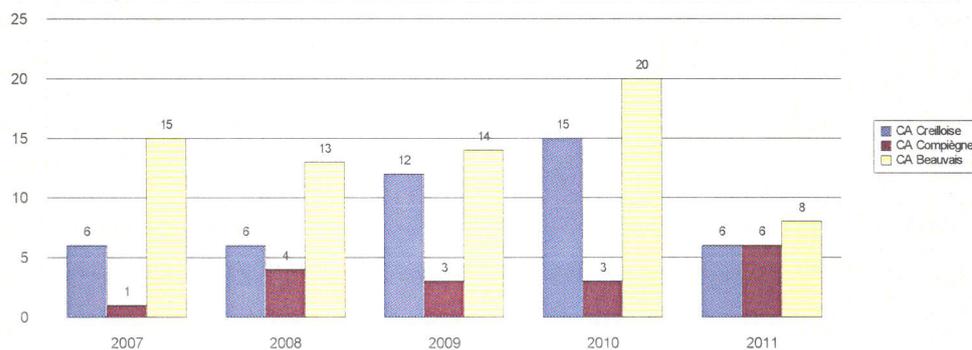
(29 visites avaient été effectuées en 2009 et 38 en 2010).

Commissions Communales et Intercommunales 2011

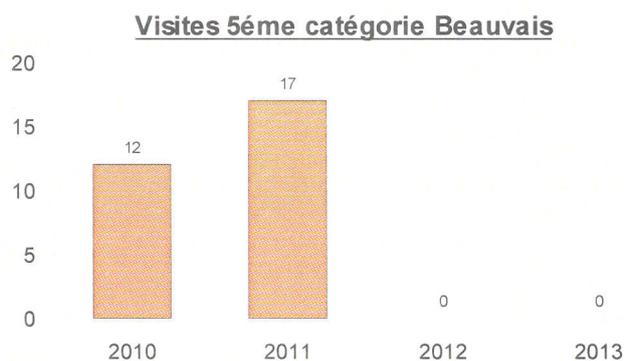


Au niveau des commissions communales et intercommunales, on constate une baisse significative des visites par rapport à 2010.

Comparatif Commissions Communales et Intercommunales 2007 - 2011



3) 17 visites d'ouverture pour les établissements de 5ème catégorie à Beauvais:



En 2011, **17 visites** accessibilité ont été effectuées à la demande de Madame le Sénateur Maire de Beauvais, sur des établissements de 5ème catégorie.

Ces **17 visites** (12 en 2010) d'établissements de 5ème ont donné lieu à :

- 12 Avis Favorables (70,60%)
- 5 Avis Défavorables (29,40%)

Les visites des établissements recevant du public de 5ème catégorie sur Beauvais, seront reconduites pour 2012.

Afin de permettre aux membres de la Sous Commission d'accessibilité convoqués à une visite d'ouverture de savoir, notamment dans le cas d'un ERP comportant plusieurs bâtiments, si la visite porte sur l'aménagement intérieur du bâtiment existant ou sur la construction d'un nouveau bâtiment, il est rappelé qu'il est nécessaire d'indiquer sur la convocation, le numéro de Permis de Construire et l'adresse précise du bâtiment visité.

Il serait ainsi plus facile, pour les membres de la sous commission de retrouver les documents d'étude correspondant à cet établissement et de définir les priorité de visite en connaissance de cause.

c) Commentaires

• Visites :

On notera que depuis 2008, les visites d'ouverture d'accessibilité de 1ère catégorie se sont déroulées indépendamment des visites de sécurité, cela facilitant la présence des personnes des associations, des représentants des communes et des membres de la DDT.

Toutefois, il est rappelé aux communes qu'elles doivent informer la secrétariat de la sous commission accessibilité dès l'ouverture des ERP, afin que la visite puisse être programmée.

Trop souvent, cette procédure n'est pas respectée et les établissements ouvrent sans contrôle d'accessibilité.

Cette remarque concerne principalement les établissements de 1ère catégorie. En effet, les visites de 1ère catégorie sont de moins en moins demandées par les services instructeurs des communes.

Celles ci sont programmées essentiellement grâce à des relances téléphoniques du bureau accessibilité de la DDT de l'Oise, auprès des communes concernées.

Ainsi le nombre de visites ne représente pas la totalité des visites obligatoires.

Il est également souhaitable que le Maire ou la personne le représentant participe à la visite d'ouverture muni du Permis de Construire et des plans des travaux.

De même, il est impératif de s'assurer que les **travaux soient terminés** avant de planifier les visites d'ouverture.

- Suivi des Visites :

Les membres de la sous commission accessibilité se posent la question du suivi des attestations délivrées par les bureaux de contrôle pour les visites des établissements dont le PC a été déposé après le 01 janvier 2007.

Les bureaux de contrôle délivrant les **attestations d'accessibilité**, ne donnent aucun avis précis (favorable ou défavorable), comme cela est fait lors des visites d'ouvertures de 1ère catégorie, des visites de 2ème à 4ème, visites d'arrondissement, communales ou intercommunales.

Seule la conformité aux règles d'accessibilité est décrite dans un tableau (conforme, non conforme, sans objet). Sur quel critère peut on juger de la conformité ou pas d'un établissement et donc de son ouverture ?

Depuis 2010, la ville de Beauvais a programmé des visites d'accessibilité pour les ERP de 5ème catégorie. Cette action a été accentuée en 2011 et sera reconduite en 2012.

- Les catégories des ERP :

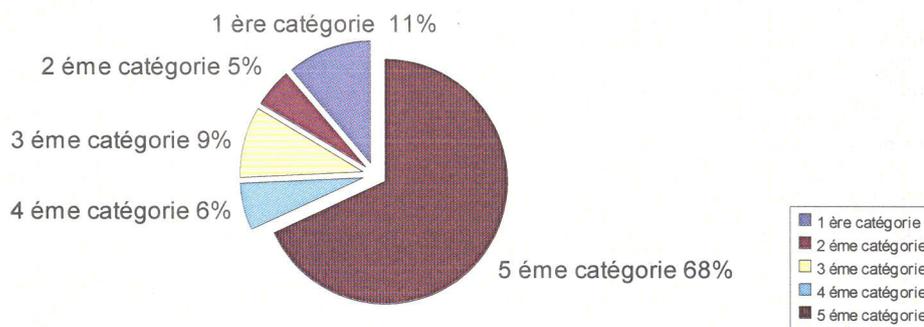
Il est rappelé que les visites ne sont pas obligatoires pour les Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie.

Malgré tout, à la demande du Maire, celle ci peut avoir lieu.

A titre indicatif pour l'année 2011, **la répartition « par catégorie » des dossiers instruits** (Permis de Construire et Autorisations de Travaux) s'établit ainsi :

➤ 1ère catégorie	11 %
➤ 2ème catégorie	5 %
➤ 3ème catégorie	9 %
➤ 4ème catégorie	6 %
➤ 5ème catégorie	68 %

Répartition des dossiers 2011 par catégorie



• La réglementation :

Au niveau de la réglementation, les dates clés de la politique d'accessibilité, fixées par la loi du 11 février 2005, devraient être à ce jour validées.

01 janvier 2011 : Diagnostic accessibilité – ERP 3ème et 4ème catégorie

01 janvier 2010 : Diagnostic accessibilité – ERP 1ère et 2ème + 3 et 4 État

22 décembre 2009 : Élaboration du PAVE (quelque soit la population de la commune)

11 février 2008 : Schéma Directeur d'accessibilité des services de Transport (SDA)

13 février 2005 : Commission Communale d'accessibilité (communes de + de 5000 hab).

Les dernières échéances sont :

11 février 2015 : Mise en accessibilité des services de transport

01 janvier 2015 : Mise en accessibilité des ERP de 1ère à 5ème catégorie

L'arrêté sur l'accessibilité des lieux de travail n'est à ce jour, toujours pas paru. Le décret n° 2009-1272 date le 21 octobre 2009.

D'autres actions transversales ont été menées :

En 2007, la DDT de l'Oise a élaboré un « **Plan d'Accessibilité** » généré par la loi du 11 février 2005. Un groupe de travail a été constitué afin de mettre en place ce plan et de le faire acter début 2008.

Depuis sa validation, l'équipe projet, composée des correspondants accessibilité et des référents nommés dans les trois Services d'Aménagement Territoriaux, élabore régulièrement des documents de travail et met en place des formations internes et des journées de sensibilisation.

Depuis 2009, les référents accessibilité des SAT de Compiègne, Senlis et Beauvais, s'attachent à développer une offre complète de conseil auprès de tous les acteurs du bâtiment et de l'aménagement et notamment des collectivités territoriales, gestionnaires d'équipements et maîtres d'ouvrages publics. Des réunions d'information et de travail sont organisées avec les communes et en collaboration avec les associations siégeant à la sous commission accessibilité. Des projets d'accessibilité sont traités en amont du dépôt du dossier. Des conseils sont donnés régulièrement pour l'avancement de l'accessibilité

Au niveau des exploitants d'ERP, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées en collaboration avec les communes, les associations et la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

En juin 2010, l'organisation des **Journées Territoriales de l'Accessibilité** a permis de réunir et de mobiliser les acteurs locaux, publics et privés, en vue de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire départemental.

Lors de cette journée, quatre thèmes importants de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité ont été traités :

- Les commissions communales
- Les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
- L'accessibilité des Services de Transports
- L'accessibilité du cadre bâti

Les « JTA de 2010 » ont été accompagnées d'une enquête auprès des collectivités locales sur l'avancée de leur démarche d'accessibilité. Ceci a permis de cartographier les informations collectées dans un atlas des démarches d'accessibilité.

Fort de la dynamique de ces premières journées territoriales de l'accessibilité et afin de capitaliser les apports concrets de la loi de 2005 et des résultats d'ores et déjà recueillis, il convient maintenant de procéder au rafraichissement de l'atlas des démarches d'accessibilité. Ainsi, un nouveau questionnaire a été envoyé aux communes afin de mettre à jour les données du département de l'Oise.

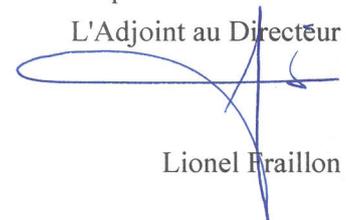
L'objectif est de disposer d'une nouvelle carte actualisée pour le printemps 2012.

En collaboration avec entre autre, les différents partenaires de la sous commission accessibilité, d'autres rencontres de ce type sont prévus en 2012 afin d'affirmer la volonté partagée de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics, de faire de la politique d'accessibilité une véritable priorité avec un objectif majeur : Celui de la mise en accessibilité de la cité en 2015.

De la chaîne de déplacement à la coordination des actions, l'évolution des mentalités face au handicap est un maillon essentiel pour le succès de la mise en accessibilité de la cité.
L'accessibilité ne doit pas être une contrainte mais un mieux vivre pour tous.

Pour le Président de la Sous Commission
Départementale pour l'Accessibilité

L'Adjoint au Directeur



Lionel Fraillon